



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Institut de France

Question écrite n° 79387

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le fonctionnement de l'Institut de France et des académies. Dans leur rapport d'avril 2015, intitulé « L'Institut de France et les cinq académies », les magistrats de la rue de Cambon préconisent, concernant le domaine de Chantilly, d'adopter le règlement financier particulier prévu par le décret de 2007. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

De manière générale, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche partage la position de la Cour sur le fait que le caractère de personne morale de droit public de type particulier de l'Institut et des académies ne peut pour autant les exonérer de la nécessité de se doter de règles stables et homogènes, protectrices par rapport aux risques de contentieux qu'ils encourent aujourd'hui, et d'outils adaptés à ces enjeux. En particulier, le ministère prend note de la recommandation du rapport portant sur l'adoption du règlement financier particulier. Il se rapprochera du ministère des finances et des comptes publics pour étudier les suites à donner à cette recommandation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79387

Rubrique : État

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3541

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2777